

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 28 juillet 2014 portant dissolution de la brigade motorisée de Saint-Louis
et création corrélative de celle de La Rivière-Saint-Louis (La Réunion)**

NOR : INTJ1418008A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Saint-Louis (La Réunion) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2014. Corrélativement, la brigade motorisée de La Rivière-Saint-Louis (La Réunion) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de La Rivière-Saint-Louis exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*
C. DUPOUY